



DÉLIBÉRATION n° 81/2020 du 17 décembre 2020
Complétant et modifiant la délibération n° 107/2017 du 12 décembre 2017, fixant à nouveau le régime indemnitaire des agents de la commune de Huahine

En sa séance du 17 décembre 2018 à 08h00, convoquée par M. Marcelin LISAN, maire, suivant convocation n° CM8/2020 du 10 décembre 2020, sous sa présidence, avec M. Bruno TAAROAMEA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011, fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° 1320 DIRAJ/BAJC du 12 octobre 2017, fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n° HC/591/DIRAJ/BAJC/nt du 02 septembre 2020, modifiant l'arrêté n° 1320 DIRAJ/BAJC du 12 octobre 2017, fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale ;
- Vu** la délibération n° 107/2017 du 12 décembre 2017, fixant à nouveau le régime indemnitaire des agents de la commune de Huahine dans la fonction publique communale, et abrogeant les délibérations n° 37/2015 du 16 mars 2015, n° 145/2015 du 10 décembre 2015 et n° 64/2016 du 15 juin 2016 ;

Considérant les nécessités de service public ainsi que les inscriptions budgétaires qui seront effectuées ;

Oùï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions

Il est décidé d'attribuer une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires dans les conditions déterminées ci-après :

Spécialité	Grade	Emploi	Nombre de points d'indice mensuel
Technique	Tous	Aide maternelle	3

Un arrêté de l'autorité de nomination fixe le nombre de points d'indice attribué mensuellement à chaque agent au titre de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants dans les limites fixées ci-dessus.

L'indemnité cesse d'être versée lorsque l'agent quitte l'emploi au titre duquel il la percevait.

Article 2 : L'article 3 : b) Frais de séjour de la délibération n° 107/2017 est remplacé par les dispositions suivantes :

Une indemnité forfaitaire journalière de mission est allouée aux agents communaux pour leur frais de séjour qui recouvrent les frais d'hébergement et de repas sur présentation de tout document justifiant la dépense.

Le montant maximal de l'indemnité journalière de mission est fixé à 15 752 F CFP.

Ce montant est fixé à 16 766 F CFP lorsque la mission a lieu dans la commune de Paris.

L'indemnité journalière de mission est allouée dans les conditions suivantes :

Montant forfaitaire de remboursement : 15 752 F CFP (toute mission à l'exception de celle se déroulant dans la commune de Paris)		
Prestation	Montant	Amplitude horaire de la mission
Nuitée <i>comprendant le petit déjeuner</i>	10 740 F CFP	0 heure à 5 heures
Repas de midi	2 506 F CFP	12 heures à 14 heures
Repas du soir	2 506 F CFP	19 heures à 21 heures

Montant forfaitaire de remboursement : 16 766 F CFP (toute mission dans la commune de Paris)		
Prestation	Montant	Amplitude horaire de la mission
Nuitée <i>comprendant le petit déjeuner</i>	13 126 F CFP	0 heure à 5 heures
Repas de midi	1 820 F CFP	12 heures à 14 heures
Repas du soir	1 820 F CFP	19 heures à 21 heures

Le montant de la nuitée est fixée à 14 320 F CFP quel que soit le lieu de la mission lorsque l'agent est atteint d'un handicap reconnu par la réglementation en vigueur localement ou est en situation de mobilité réduite.

En outre, l'agent en mission peut prétendre, en plus des montants ci-dessus, au remboursement des frais divers directement liés à son déplacement temporaire.

Article 3 : Les autres dispositions de la délibération n° 107/2017 restent inchangées.

Article 4 : La présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Article 5 : Les dépenses correspondantes sont imputables aux articles 64111 et 6451 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée ou besoin sera.



- Extrait de délibération -

Vingt-neuf (29) membres du conseil municipal étant en exercice.

23 membres sont présents au moment du vote :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| 1. Maire | LISAN Marcelin |
| 2. 1 ^{er} adjoint | TEMERATE Tania |
| 3. 2 ^{ème} adjoint | GIBERT Pitori |
| 4. 5 ^{ème} adjoint | ROURA Nicole |
| 5. 6 ^{ème} adjoint | TAAROAMEA Bruno |
| 6. Conseiller municipal de Fitiï | ROURA-ARUTAHU Jacques |
| 7. Maire délégué de Maeva | CHEOU Ronald |
| 8. Conseiller municipal de Maeva | TEFAATAUMARAMAMA Timiona |
| 9. Conseiller municipal de Fitiï | BUARD Mathilde |
| 10. Conseiller municipal de Fitiï | TEMAURI Jean-Marie |
| 11. Maire délégué de Fitiï | MOU SIN Gaeton |
| 12. Conseiller municipal de Fare | COLOMBANI Moehau |
| 13. Maire délégué de Haapu | CHONG Claude |
| 14. Conseiller municipal de Parea | TEMEHARO Gyle |
| 15. Maire délégué de Faie | ITCHNER Edna |
| 16. Conseiller municipal de Maeva | CHAN Maeva |
| 17. Maire délégué de Tefarerii | VEAU Eugénie |
| 18. Maire délégué de Maroe | TEPA Eremoana |
| 19. Conseiller municipal de Maroe | PUUPUU Titaua |
| 20. Conseiller municipal de Maroe | TEPOU Tepora |
| 21. Maire délégué de Parea | TUIHANI Eugène |
| 22. Conseiller municipal de Fare | TINIRAU Aremiti |
| 23. Conseiller municipal de Haapu | LY Tehani |

05 membres ont donné pouvoir :

- | | |
|---|------------------|
| 1. FAAHU Tatiana, 3 ^{ème} adjoint | à LISAN Marcelin |
| 2. MALATESTTE Antonio, 4 ^{ème} adjoint | à ITCHNER Edna |
| 3. FANAURA Gloria, 7 ^{ème} adjoint | à CHEOU Ronald |
| 4. FANIU Erick, 8 ^{ème} adjoint | à HEITAA Dorida |
| 5. LEMAIRE Gaston, maire délégué de Fare | à TEREMATE Tania |

01 membre est absent :

BUARD Mathilde, conseiller municipal de Fitiï

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Vote contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire

LISAN Marcelin
